



LE GUIDE PRATIQUE DES MUNICIPALITÉS SUR

Les normes relatives à l'eau des collectivités de Groupe CSA

juillet 2022



Le guide pratique des municipalités sur les normes relatives à l'eau des collectivités de Groupe CSA

Groupe CSA (l'Association canadienne de normalisation) est un chef de file dans l'élaboration et la promotion des normes, ainsi que dans la recherche et l'éducation à leur égard. L'élaboration des normes, qui est assurée par un processus d'élaboration ouvert, transparent et fondé sur le consensus, favorise la sécurité, la gérance environnementale et l'efficacité économique. Les normes CSA sont élaborées en tirant parti de la rigueur technique et de l'expertise de nos membres bénévoles; ils sont plus de 10 000, organisés de façon équilibrée en comités, de manière à ce que les points de vue des différentes parties prenantes soient pris en considération.

L'organisation de Groupe CSA chargée de l'élaboration des normes offre des solutions entièrement accréditées ainsi que des documents d'orientation et des ateliers afin de répondre aux besoins en évolution des industries et de la société. Parmi les autres activités de Groupe CSA, il y a la recherche qui permet d'explorer les technologies existantes et émergentes, de formuler des recommandations fondées sur des preuves pour l'élaboration des futures normes, d'éduquer les parties prenantes, de faciliter l'utilisation des normes, de promouvoir les normes et de sensibiliser le public quant aux normes de divers secteurs.

Remerciements

Groupe CSA tient à remercier les membres des conseils des municipalités suivantes pour le leadership et le soutien dont ils ont fait preuve dans le cadre de ce projet. Nous sommes particulièrement reconnaissants envers les directeurs municipaux, les directeurs des services d'urbanisme et d'ingénierie et tous les membres du personnel des services municipaux qui ont pris part à la création du présent guide. Leurs expériences et les documents qu'ils ont fournis ont été essentiels à l'élaboration de ce document.

La ville de
Colwood,
Colombie-
Britannique

POPULATION

18 971*

La ville de
High River,
Alberta

POPULATION

14 324*

La municipalité de
Lakeshore,
Ontario

POPULATION

40 410*

La ville de
Cambridge,
Ontario

POPULATION

138 479*

Nous tenons également à remercier les membres de l'équipe de génie-conseil de WSP pour leur participation :

Meagan Boles, chargée de projet

Chen Peng, planificatrice

Kari Schulz, planificatrice

Robert Rappolt, planificatrice

Reid Shepherd, planificatrice

Mathieu Langlois, planificatrice

Brittany Shewchuk, planificatrice

*Statistique Canada, 2021 (<https://census.gc.ca/census-recensement/index-fra.cfm>)

Le guide en quelques mots

Au Canada, le nombre de catastrophes naturelles liées aux conditions météorologiques a augmenté au cours des dernières décennies. Les dommages causés par les inondations et les pluies torrentielles engendrent une part importante des coûts liés à ces événements. Plusieurs facteurs contribuent à cette tendance, notamment le nombre élevé de propriétés situées dans des zones inondables, la diminution de la superficie des sols perméables due à l'urbanisation, le vieillissement des infrastructures ainsi que l'intensité, la fréquence et la durée accrues des précipitations en raison des changements climatiques.

Les municipalités assument le fardeau des interventions et des conséquences liées à ces événements. Elles cherchent des moyens de protéger leurs collectivités avant que la prochaine catastrophe ne se produise. L'ensemble des normes relatives à l'eau des collectivités élaborées par Groupe CSA appuie les efforts visant à construire des villes, des villages et des hameaux qui résistent aux inondations, quelle que soit leur taille.

En faisant mention de ces normes dans les plans et les règlements municipaux, il est possible de mettre en application, de manière cohérente, les pratiques exemplaires en matière de conception, de construction et de gestion des infrastructures hydrauliques et de gérer les attentes de l'ensemble des

intervenants du secteur du bâtiment. En ayant recours aux ressources fiables et crédibles élaborées par Groupe CSA, il est possible d'aider les municipalités à épargner du temps et de l'argent et à gagner la confiance du public en ce qui a trait aux mesures qui sont prises en vue de protéger les collectivités.

Ce guide est susceptible d'aider les urbanistes, les gestionnaires et les élus municipaux à comprendre les normes dont ils pourraient tirer profit en poursuivant leurs objectifs municipaux. Le guide donne également des exemples de formulation qui pourraient être utilisés par les municipalités lorsqu'elles font référence aux normes dans les politiques, les règlements et les documents municipaux.

Afin d'élaborer ce guide, Groupe CSA a collaboré avec quatre municipalités canadiennes : Colwood (Colombie-Britannique), High River (Alberta), Lakeshore (Ontario) et Cambridge (Ontario). Ces municipalités, en collaboration avec la firme de génie-conseil, WSP, ont fourni des documents et raconté leurs expériences, ce qui a permis d'élaborer ce *guide pratique à l'intention des municipalités*. Ce guide, qui a été validé par d'autres municipalités de différentes régions du pays, propose un processus en trois étapes visant à intégrer les normes relatives à l'eau des collectivités de Groupe CSA dans les processus municipaux de planification et d'approbation.

Table des matières

De quelle manière ce guide est susceptible d'aider votre municipalité?	6
Ce que contient ce guide?	7
Étape 1 : Assemblez votre boîte à outils	8
Étape 2 : Relever les lacunes	16
Étape 3 : Élaborer des politiques et des lignes directrices – exemples de formulation	20
Plan régional	21
Plan officiel de développement communautaire ou plan de développement	22
Règlement de zonage	24
Zones de permis d'aménagement (Colombie-Britannique)	25
Plan de gestion des eaux pluviales	26
Règlement de lotissement et manuel de développement	28
Entente de lotissement ou entente de développement	29
Plans sur les mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments	30
Demande de permis de lotissement ou d'aménagement	30
Autres occasions d'utiliser les normes de groupe csa relatives à l'eau des collectivités	31
Appendice A : Termes normalisés	33
Appendice B : Normes de groupe csa relatives à l'eau des collectivités	35
Appendice C : Manière possible d'intégrer les normes de groupe csa relatives à l'eau des collectivités dans le processus de planification municipale	38

De quelle manière ce guide est susceptible d'aider votre municipalité?

Pour répondre aux besoins des municipalités d'accroître sans tarder la résilience de leurs communautés en cas d'inondations, Groupe CSA a appuyé l'élaboration d'un ensemble de normes relatives à l'eau des collectivités visant la gestion des eaux pluviales et de l'ensemble du réseau d'eaux pluviales et la protection de la qualité de l'eau.

Il est courant de mettre en œuvre des normes et des codes CSA dans les secteurs du bâtiment et de l'électricité, en ce qui a trait à la gestion de l'eau, il s'agit d'une approche émergente. Les municipalités ont demandé des renseignements plus détaillés sur la manière d'appliquer ces normes et de les intégrer dans leurs documents stratégiques. Pour satisfaire cette demande, Groupe CSA a élaboré ce *Guide pratique des municipalités*.

Le Guide offre un cadre détaillé qui leur explique la manière d'intégrer les normes CSA dans leurs processus de planification et d'approbation et de les enchâsser par renvoi dans leurs documents de gouvernance comme les règlements, les documents de politique et de planification,

les plans de développement, les demandes de propositions, les contrats, etc. Le Guide donne également des exemples de formulation des politiques et offre des suggestions sur les endroits dans ces documents où il convient d'insérer des renvois à ces normes. Ces normes pourraient compléter les ressources existantes ou être utilisées en tant que nouvelles ressources, ce qui permet aux municipalités d'économiser temps et argent.

Le Guide convient aux municipalités de toute taille, mais peut être particulièrement utile à celles qui disposent d'un effectif, d'une expertise ou de ressources financières limités en leur permettant d'élaborer leurs propres directives fondées sur le Guide. Il pourrait aider les gestionnaires, les urbanistes, le personnel chargé du développement et les responsables municipaux à comprendre comment tirer parti des normes CSA pour épargner du temps et de l'argent. Puisque le Guide permet de ne pas « réinventer la roue », il est possible d'affecter les ressources internes à d'autres tâches.

Ce que contient ce guide

Descriptions

des normes CSA sur la résilience en cas d'inondation, la gestion des eaux pluviales et des systèmes de biorétention, et les mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments.

Étapes

pouvant facilement être suivies par les municipalités pour intégrer les normes dans leurs processus de planification et d'approbation.

Exemples

de formulation des règlements et des politiques pouvant être « copiés-collés » dans leurs documents.

Mise en œuvre en trois étapes des normes CSA

Dans les processus de planification et d'approbation des municipalités.



Assemblez
votre boîte à outils

Relever
les lacunes

Élaborer
des politiques et des
lignes directrices



Étape 1

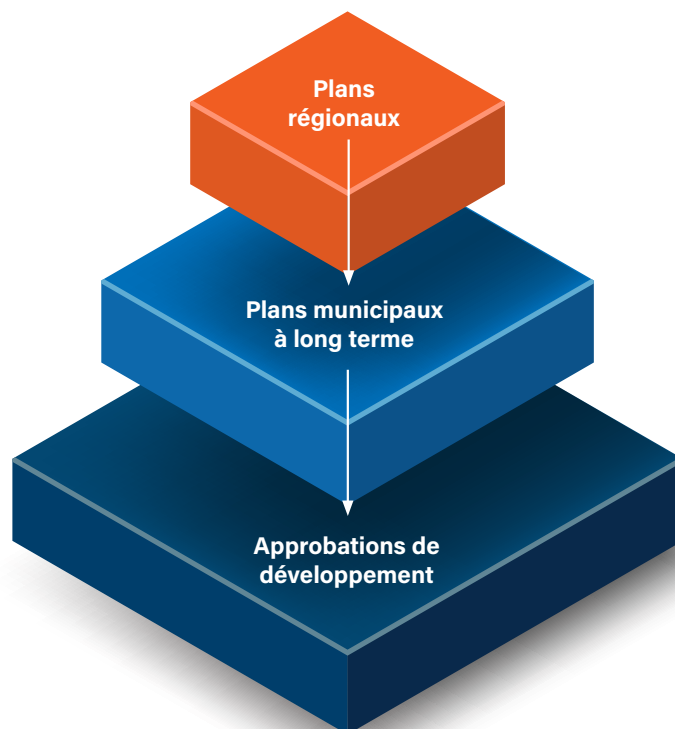
Assemblez votre boîte à outils

Rassemblez les outils dont vous disposez déjà

Avant d'être en mesure de comprendre pleinement le soutien qu'offrent les normes relatives à l'eau des collectivités à votre municipalité, vous devez connaître les « outils » dont vous disposez déjà. Vous aurez un bon point de départ en relevant les règlements municipaux et les autres documents stratégiques existants, et en faisant l'inventaire.



Cette figure présente la hiérarchie des documents de stratégie municipale et la manière dont ils se rapportent aux différents niveaux de planification.



Plans régionaux - documents de politique

- Plan régional
- Exigences de l'office de protection de la nature (Ontario seulement)



Plans municipaux à long terme - documents de politique

- Plan officiel de développement communautaire / plan de développement municipal
- Règlement de zonage / règlement sur l'utilisation des terres
- Plan de gestion des eaux pluviales
- Plan d'atténuation des risques liés aux inondations
- Zone de permis d'aménagement (Colombie-Britannique seulement)
- Stratégies de développement durable



Approbations de développement - documents techniques ou d'ingénierie

- Règlement sur le lotissement et le développement / manuel de développement
- Entente de lotissement / entente de développement
- Lignes directrices ou règlement sur les mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments

Les types de documents sont définis à l'[appendice A](#). Il convient de noter qu'il peut y avoir des variations selon la région. Votre municipalité ou votre territoire de compétence peut également disposer de règlements ou de documents qui ne figurent pas dans cette liste.

Comparaison entre les terminologies utilisées dans les politiques municipales

Ce tableau dresse la liste de certains documents de règlements et de politiques, des plans et des manuels couramment utilisés dans les différentes provinces.

Plan régional	Plan directeur de développement communautaire	Règlement de zonage	Plan de gestion des eaux pluviales	Plan d'atténuation des risques liés aux inondations	Règlement de lotissement	Entente de lotissement
Colombie-Britannique						
<ul style="list-style-type: none"> Regional Growth Strategy 	<ul style="list-style-type: none"> Official Community Plan 	<ul style="list-style-type: none"> Land Use Bylaw Zoning Bylaw 	<ul style="list-style-type: none"> Integrated Stormwater Management Plan 	<ul style="list-style-type: none"> Flood Plain Bylaw 	<ul style="list-style-type: none"> Subdivision Servicing Bylaw 	<ul style="list-style-type: none"> Phased Development Agreement
Alberta						
<ul style="list-style-type: none"> Regional Plan Intermunicipal Development Plan 	<ul style="list-style-type: none"> Municipal Development Plan 	<ul style="list-style-type: none"> Land Use Bylaw Zoning Bylaw 	<ul style="list-style-type: none"> Stormwater Management Plan 	<ul style="list-style-type: none"> Flood Resilience Plan Flood Mitigation Strategy (aucun terme normalisé) 	<ul style="list-style-type: none"> Design and Construction Standards Design Guidelines for Subdivision Servicing (aucun terme normalisé) 	<ul style="list-style-type: none"> Servicing Agreement Development Agreement (selon la municipalité)
Saskatchewan						
<ul style="list-style-type: none"> Regional Plan 	<ul style="list-style-type: none"> Official Community Plan 	<ul style="list-style-type: none"> Zoning Bylaw 	<ul style="list-style-type: none"> Stormwater Management Plan 	<ul style="list-style-type: none"> Flood Mitigation Plan Flood Control Strategy 	<ul style="list-style-type: none"> Standard Servicing Conditions 	<ul style="list-style-type: none"> Servicing Agreement
Manitoba						
<ul style="list-style-type: none"> Regional Plan 	<ul style="list-style-type: none"> Development Plan 	<ul style="list-style-type: none"> Zoning Bylaw 	<ul style="list-style-type: none"> Stormwater Management Plan 	<ul style="list-style-type: none"> Flood Mitigation Plan 	<ul style="list-style-type: none"> Standard Construction Specifications 	<ul style="list-style-type: none"> Development Agreement
Ontario						
<ul style="list-style-type: none"> Regional Official Plan 	<ul style="list-style-type: none"> Official Plan 	<ul style="list-style-type: none"> Zoning Bylaw 	<ul style="list-style-type: none"> Stormwater Management Master Plan 	<ul style="list-style-type: none"> Aucun terme normalisé 	<ul style="list-style-type: none"> Aucun terme normalisé 	<ul style="list-style-type: none"> Registered Plan of Subdivision

Plan régional	Plan directeur de développement communautaire	Règlement de zonage	Plan de gestion des eaux pluviales	Plan d'atténuation des risques liés aux inondations	Règlement de lotissement	Entente de lotissement
---------------	---	---------------------	------------------------------------	---	--------------------------	------------------------

Québec

<ul style="list-style-type: none"> Schéma d'aménagement et de développement Regional County Municipality Land Use Planning and Development Plan 	<ul style="list-style-type: none"> Plan d'urbanisme / Planning Program 	<ul style="list-style-type: none"> Règlement de zonage Zoning Bylaw 	<ul style="list-style-type: none"> Plan de gestion des eaux pluviales Stormwater Management Plan 	<ul style="list-style-type: none"> Plan de protection du territoire face aux inondations Territory Protection Against Flooding Plan 	<ul style="list-style-type: none"> Règlement de lotissement Subdivision Bylaw 	<ul style="list-style-type: none"> Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux Municipal Works Agreements Bylaw
---	---	---	--	---	---	---

Nouveau-Brunswick

<ul style="list-style-type: none"> Aucun terme normalisé 	<ul style="list-style-type: none"> Municipal Plan 	<ul style="list-style-type: none"> Zoning Bylaw 	<ul style="list-style-type: none"> Stormwater Management Plan 	<ul style="list-style-type: none"> Aucun terme normalisé 	<ul style="list-style-type: none"> Subdivision Bylaw 	<ul style="list-style-type: none"> Subdivision Agreement
---	--	--	--	---	---	---

Nouvelle-Écosse

<ul style="list-style-type: none"> Regional Planning Strategy 	<ul style="list-style-type: none"> Municipal Planning Strategy 	<ul style="list-style-type: none"> Land Use Bylaw 	<ul style="list-style-type: none"> Stormwater Management Plan 	<ul style="list-style-type: none"> Aucun terme normalisé 	<ul style="list-style-type: none"> Subdivision Bylaw 	<ul style="list-style-type: none"> Development Agreement
--	---	--	--	---	---	---

Île-du-Prince-Édouard

<ul style="list-style-type: none"> Aucun terme normalisé 	<ul style="list-style-type: none"> Official Plan 	<ul style="list-style-type: none"> Land Use Bylaw 	<ul style="list-style-type: none"> Stormwater Management Plan 	<ul style="list-style-type: none"> Aucun terme normalisé 	<ul style="list-style-type: none"> Subdivision Bylaw 	<ul style="list-style-type: none"> Aucun terme normalisé
---	---	--	--	---	---	---

Terre-Neuve-et-Labrador

<ul style="list-style-type: none"> Aucun terme normalisé 	<ul style="list-style-type: none"> Municipal Plan 	<ul style="list-style-type: none"> Development Regulations 	<ul style="list-style-type: none"> Stormwater Management Plan 	<ul style="list-style-type: none"> Aucun terme normalisé 	<ul style="list-style-type: none"> Aucun terme normalisé 	<ul style="list-style-type: none"> Aucun terme normalisé
---	--	---	--	---	---	---

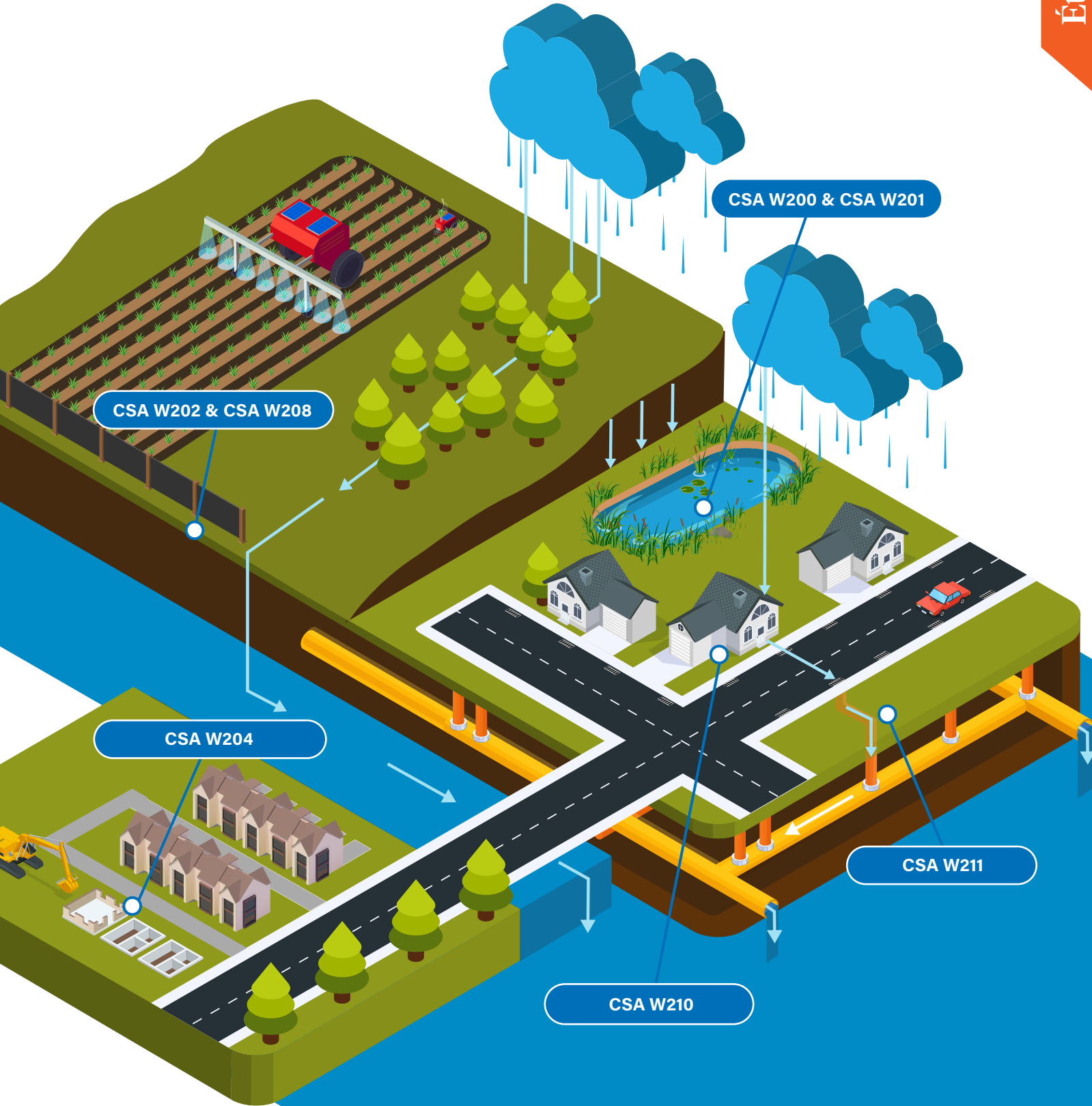
Les types de documents sont définis à l'appendice A. Il convient de noter qu'il peut y avoir des variations selon la région. Votre municipalité ou votre territoire de compétence peut également disposer de règlements ou de documents qui ne figurent pas dans cette liste.

Ajout de nouveaux outils : normes de Groupe CSA relatives à l'eau des collectivités

Apprenez-en davantage sur les normes de Groupe CSA relatives à l'eau des collectivités et sur la manière de les intégrer dans les plans, les politiques et les lignes directrices provinciaux et municipaux.

Gestion des eaux pluviales et résilience en cas d'inondation	Développement à faible impact	Contrôle de l'érosion et des sédiments
<p>CSA W211:21 <i>Norme de gestion des systèmes d'eaux pluviales</i></p> <p>OBJECTIF : Énoncer les exigences et les recommandations relatives à la gestion des systèmes d'eaux pluviales.</p> <p>FONCTION : Vise les organisations qui possèdent, gèrent ou exploitent des systèmes d'eaux pluviales.</p>	<p>CSA W200-18 <i>Conception des systèmes de biorétention</i></p> <p>OBJECTIF : Fournir des conseils sur la mise en œuvre de trois types de systèmes de biorétention.</p> <p>FONCTION : Vise les personnes qui conçoivent ou évaluent des systèmes de biorétention, comme les architectes paysagistes, les ingénieurs, les géotechniciens, les arboriculteurs, etc.</p>	<p>CAN/CSA-W202-18 <i>Contrôle, inspection et surveillance de l'érosion et des sédiments</i></p> <p>OBJECTIF : Énoncer les exigences minimales relatives à l'inspection de l'érosion et aux mesures de contrôle des sédiments pendant les travaux de construction et aux critères de qualité de l'eau.</p> <p>FONCTION : Vise les administrations municipales (inspecteurs de l'érosion et des mesures de contrôle des sédiments), les organismes de réglementation, les entrepreneurs, les consultants, etc.</p>
<p>CSA W204:19 <i>Énoncer les exigences et des conseils relatifs à la conception résiliente aux inondations pour les nouveaux secteurs de développement résidentiel</i></p> <p>OBJECTIF : Énoncer les exigences et des conseils relatifs à la conception résiliente aux inondations pour les nouveaux secteurs de développement résidentiel.</p> <p>FONCTION : Vise diverses fonctions, dont les inspecteurs en bâtiment, les consultants en conception de services communautaires, les promoteurs, les constructeurs de maisons, etc.</p>	<p>CSA W201-18 <i>Construction des systèmes de biorétention</i></p> <p>OBJECTIF : Énoncer les facteurs à prendre en considération durant la construction en ce qui a trait à la mise en œuvre des systèmes de biorétention.</p> <p>FONCTION : Vise les personnes qui conçoivent ou évaluent des systèmes de biorétention, comme les architectes paysagistes, les ingénieurs, les géotechniciens, les arboriculteurs, etc.</p>	<p>CSA W208:20 <i>Installation et entretien des mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments</i></p> <p>OBJECTIF : Offrir un cadre pour l'installation et l'entretien des mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments conformément à un plan de contrôle de l'érosion et des sédiments.</p> <p>FONCTION : Vise les administrations municipales (inspecteurs de l'érosion et des mesures de contrôle des sédiments), les organismes de réglementation, les entrepreneurs, les consultants, etc.</p>
<p>CSA W210:21 <i>Établissement de priorités pour les risques d'inondation dans les communautés existantes</i></p> <p>OBJECTIF : Offrir des conseils sur l'établissement des priorités quant aux endroits où les travaux de réduction des risques d'inondation devraient être effectués au sein des collectivités existantes.</p> <p>FONCTION : Vise une variété d'administrations municipales et régionales, de communautés autochtones et de responsables de la gestion et du développement des infrastructures communautaires.</p>		

L'appendice B décrit ces normes plus en détail.



Ce tableau montre une manière d'intégrer chacune des normes de Groupe CSA relatives à l'eau des collectivités dans le processus de planification municipale. [L'appendice C](#) présente d'autres exemples sur la manière dont la ville de Colwood (Colombie-Britannique), la ville de High River (Alberta), la municipalité de Lakeshore (Ontario) et la ville de Cambridge (Ontario) ont intégré les normes CSA dans leurs processus.

Normes de base			
Gestion des eaux pluviales et résilience en cas d'inondation			
Plans, politiques et lignes directrices provinciales et municipaux applicables	CSA W211:21 <i>Norme de gestion des systèmes d'eaux pluviales</i>	CSA W204:19 <i>Conception résiliente aux inondations pour les nouveaux secteurs de développement résidentiel</i>	CSA W210:21 <i>Établissement de priorités pour les risques d'inondation dans les communautés existantes</i>
Plans et documents régionaux			
Plan régional			
Exigences de l'office de protection de la nature (Ontario)			
Documents de planification municipaux à long terme			
Plan officiel de développement communautaire			
Règlement de zonage			
Plan directeur de gestion des eaux pluviales			
Plan d'atténuation des risques liés aux inondations			
Documents d'approbation de développement			
Règlement de lotissement			
Entente de lotissement			
Lignes directrices sur les mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments			
Documents d'exploitation internes			
Manuel d'exploitation et d'entretien*			

*S'il y a lieu

continue sur la prochaine page

	Applicable
	Probable
	Sans objet

	Normes de conception et de construction			
	Développement à faible impact		Contrôle de l'érosion et des sédiments	
Plans, politiques et lignes directrices provinciaux et municipaux applicables	CSA W200-18 <i>Conception des systèmes de biorétention</i>	CSA W201-18 <i>Construction des systèmes de biorétention</i>	CAN/CSA-W202-18 <i>Contrôle, inspection et surveillance de l'érosion et des sédiments</i>	CSA W208-20 <i>Installation et entretien des mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments</i>
Plans et documents régionaux				
Plan régional				
Exigences de l'office de protection de la nature (Ontario)				
Documents de planification municipaux à long terme				
Plan officiel de développement communautaire				
Règlement de zonage				
Plan directeur de gestion des eaux pluviales				
Plan d'atténuation des risques liés aux inondations				
Documents d'approbation de développement				
Règlement de lotissement				
Entente de lotissement				
Lignes directrices sur les mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments				
Documents d'exploitation internes				
Manuel d'exploitation et d'entretien*				

*S'il y a lieu

	Applicable
	Probable
	Sans objet



Étape 2

Relever les lacunes

À l'étape 1, vous avez assemblé votre boîte à outils en relevant vos documents municipaux existants et l'ensemble des normes de Groupe CSA relatives à l'eau des collectivités. L'étape suivante consiste à relever les lacunes qui existent dans vos processus et à déterminer où il est possible d'intégrer ces normes.



Les questions suivantes vous aideront à relever les lacunes et les normes de Groupe CSA relatives à l'eau des collectivités qui s'appliquent.

	OUI	NON	Normes pertinentes
Le plan régional comporte-t-il une politique relative aux dangers ou une section sur la planification en cas d'inondation?	Voir la politique de base sur le plan régional	Voir la politique complète sur le plan régional	<ul style="list-style-type: none"> ▪ W204:19 ▪ W210:21
Le plan officiel de développement communautaire ou le plan de développement comporte-t-il une politique relative aux dangers ou une section sur la planification en cas d'inondation?	Voir la politique de base sur le plan officiel de développement communautaire ou le plan de développement	Voir la politique complète sur le plan officiel de développement communautaire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ W204:19 ▪ W210:21
Votre plan officiel de développement communautaire ou votre plan de développement nécessite-t-il ou favorise-t-il le développement à faible impact et/ou les infrastructures vertes?	Voir la politique de base sur le plan officiel de développement communautaire ou le plan de développement	Voir la politique complète sur le plan officiel de développement communautaire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ W200-18 ▪ W201-18
Votre règlement de zonage municipal ou votre règlement sur l'utilisation des terres limite-t-il le développement dans les zones susceptibles d'être inondées?	Voir le règlement de base sur le zonage	Voir le règlement complet sur le zonage	<ul style="list-style-type: none"> ▪ W204:19 ▪ W210:21
Votre règlement de zonage municipal ou votre règlement sur l'utilisation des terres favorise-t-il une approche plus sécuritaire de construction et de reconstruction en respectant les hauteurs requises au-dessus du niveau d'inondation de base?	Voir le règlement de base sur le zonage	Voir le règlement complet sur le zonage	<ul style="list-style-type: none"> ▪ W204:19 ▪ W210:21
Votre municipalité a-t-elle établi des zones de permis d'aménagement pour réglementer le développement à l'intérieur et à proximité des zones susceptibles d'être inondées? (vise uniquement la Colombie-Britannique)	Voir le règlement de base sur les zones de permis d'aménagement	Voir le règlement complet sur les zones de permis d'aménagement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ W204:19 ▪ W210:21
Le plan de gestion des eaux pluviales de votre municipalité favorise-t-il le développement à faible impact et/ou les infrastructures vertes pour la gestion des eaux pluviales?	Voir la disposition relative au plan de base de gestion des eaux pluviales	Voir la disposition relative au plan complet de gestion des eaux pluviales	<ul style="list-style-type: none"> ▪ W200-18 ▪ W201-18
Votre municipalité a-t-elle un plan de gestion à long terme pour votre système d'eaux pluviales? Ces plans vont au-delà de la gestion des eaux pluviales et tiennent compte de tous les aspects importants de la gestion des systèmes d'eaux pluviales, notamment en décrivant les actifs, les rôles et les responsabilités relatifs au système d'eaux pluviales, et en précisant les renseignements pertinents et les plans qui ont une incidence sur les systèmes d'eaux pluviales.	Voir la disposition relative au plan de base de gestion des eaux pluviales	Voir la disposition relative au plan complet de gestion des eaux pluviales	<ul style="list-style-type: none"> ▪ W211:21

	OUI	NON	Normes pertinentes
Le règlement de lotissement ou le manuel de développement de votre municipalité aux fins d'approbation des aménagements traite-t-il de la gestion des eaux pluviales et des mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments?	Voir la disposition relative au règlement de lotissement de base ou au manuel de développement de base	Voir la disposition relative au règlement de lotissement complet ou au manuel de développement complet	<ul style="list-style-type: none"> ▪ W200-18 ▪ W201-18 ▪ W202-18 ▪ W208:20
Votre municipalité exige-t-elle des promoteurs qu'ils concluent une entente de lotissement ou de développement?	Voir la disposition relative à l'entente de lotissement de base ou à l'entente de développement de base	S. O.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ W200-18 ▪ W201-18 ▪ W202-18 ▪ W208:20
L'entente de lotissement ou de développement de votre municipalité tient-elle compte de l'ordre de priorité des zones à risque d'inondation, de la conception résiliente aux inondations et/ou nécessite ou favorise-t-elle l'adoption de stratégies de développement à faible impact?	S. O.	Voir la disposition relative à l'entente de lotissement ou à l'entente de développement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ W200-18 ▪ W201-18 ▪ W204:19 ▪ W210:21
Votre municipalité (ou l'office de protection de la nature) exige-t-elle des promoteurs qu'ils préparent et présentent un plan de contrôle de l'érosion et des sédiments?	Voir la disposition sur le contrôle de base de l'érosion et des sédiments	S. O.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ W202-18 ▪ W208:20
Les formulaires de demande de permis de lotissement et/ou d'aménagement de votre municipalité dressent-ils la liste des exigences à respecter aux fins de soumission?	Voir la disposition relative aux demandes de permis de lotissement ou d'aménagement de base	S. O.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ W200-18 ▪ W201-18 ▪ W202-18 ▪ W208:20 ▪ W211:21



Relevez les lacunes qui existent dans vos processus et à déterminer où il est possible d'intégrer ces normes.





Étape 3

Élaborer des politiques et des lignes directrices

Exemples de formulation

À l'étape 2, vous avez relevé les lacunes de votre municipalité et déterminé quelles normes de Groupe CSA relatives à l'eau des collectivités pouvaient vous aider à combler ces lacunes. L'étape suivante consiste à intégrer ces normes par renvoi, le cas échéant, dans vos politiques et vos directives existantes ou nouvelles.

Que vous soyez prêt ou non à apporter des modifications à vos principales politiques et directives, le fait d'être conscient de l'existence des normes de Groupe CSA et de comprendre comment en tirer parti vous prépare à le faire lorsque l'occasion se présente.

Les exemples figurant dans cette section présentent les secteurs que les normes de Groupe CSA relatives à l'eau des collectivités appuient le plus couramment les processus municipaux de planification et de développement. Bien qu'il ne soit pas strictement nécessaire d'implanter intégralement une norme CSA, il est fortement recommandé de le faire. En intégrant l'ensemble de la norme par renvoi, cela permet de conserver tous les avantages et l'uniformité qu'elle offre et de garantir que les politiques citées demeurent à jour, compte tenu des mises à jour et des révisions qui sont régulièrement apportées aux normes CSA.

Les exemples de formulation des politiques figurant dans cette section pourraient être considérés comme un point de départ; il convient de les modifier pour répondre aux besoins particuliers de votre municipalité. Les municipalités sont encouragées à copier et coller ces exemples dans leurs politiques, documents de planification et règlements.

Les types de documents sont définis à l'[appendice A](#). Il convient de noter qu'il peut y avoir des variations selon la région. Votre municipalité ou votre territoire de compétence peut également disposer de règlements ou de documents qui ne figurent pas dans cette liste.

Plan régional

Un plan régional offre un cadre pour l'ensemble de la région et, par conséquent, il n'appartient pas à la municipalité de le modifier. Toutefois, il est recommandé de proposer à la région des modifications à apporter aux fins d'examen.

Les politiques du plan régional visent à fournir une orientation et un contexte en ce qui a trait aux plans officiels de développement communautaire ou aux plans de développement. Deux exemples de politiques sont présentés ci-dessous : une politique de base comprenant des renvois aux normes CSA pertinentes et une politique plus complète à privilégier lorsque le plan régional ne comporte pas suffisamment de politiques liées au développement dans les zones inondables ou dangereuses. Il convient de noter que les normes CSA peuvent être citées de façon générale par renvoi dans la politique ou spécifiées dans la politique.



Politique de base sur le plan régional

« L'évacuation des eaux et les eaux de surface doivent être gérées dans l'ensemble de la région en utilisant les outils internationalement reconnus de l'Association canadienne de normalisation (Groupe CSA). »

OU

« L'évacuation des eaux et les eaux de surface doivent être gérées dans l'ensemble de la région conformément à CSA W211:21 Norme de gestion des systèmes d'eaux pluviales, à CSA W204:19, Conception résiliente aux inondations pour les nouveaux secteurs de développement résidentiel et à CSA W210:21, Établissement de priorités pour les risques d'inondation dans les communautés existantes. »

Politique complète sur le plan régional

« Pour protéger les collectivités contre les risques d'inondation, le développement doit être limité dans les zones identifiées comme étant à risque d'inondation.

Dans ces zones inondables :

- a. Le remplissage peut être autorisé dans le cas des communautés existantes;
- b. La croissance doit être tenue à l'écart des zones humides (de faible altitude); et
- c. L'évacuation des eaux et les eaux de surface doivent être gérées dans l'ensemble de la région en utilisant les outils internationalement reconnus de l'Association canadienne de normalisation (Groupe CSA); ou

L'évacuation des eaux et les eaux de surface doivent être gérées dans l'ensemble de la région conformément aux normes CSA W211:21 Norme de gestion des systèmes d'eaux pluviales, CSA W204:19, Conception résiliente aux inondations pour les nouveaux secteurs de développement résidentiel et CSA W210:21, Établissement de priorités pour les risques d'inondation dans les communautés existantes de Groupe CSA. »



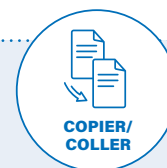
**Intégration
efficace**

L'intégration des politiques d'atténuation des dangers et/ou des risques d'inondation dans le plan officiel de développement communautaire ou le plan de développement permet de souligner l'importance de l'atténuation des risques d'inondation dans l'ensemble du cadre de planification.

Plan officiel de développement communautaire ou plan de développement

Les plans officiels de développement communautaire ou les plans de développement décrivent la vision à long terme des collectivités et orientent les décisions sur l'utilisation des terres municipales. Les politiques officielles sur le plan de développement communautaire ont un impact sur le développement durable et la résilience de la collectivité. Voici quelques exemples de politiques, soit des politiques de base pour les nouveaux projets et les aménagements résidentiels existants et des politiques plus complètes pour les nouveaux projets et les aménagements résidentiels existants. Le plan officiel de développement communautaire devrait également comporter des cartes des zones dangereuses afin de s'assurer que le développement y est limité.

Politique de base sur le plan officiel de développement communautaire ou le plan de développement



POLITIQUE RELATIVE AUX NOUVEAUX DÉVELOPPEMENTS RÉSIDENTIELS :

« Les nouveaux développements résidentiels doivent être conçus conformément à la norme CSA W204:19 Conception résiliente aux inondations pour les nouveaux secteurs de développement résidentiel, de Groupe CSA. »

POLITIQUE RELATIVE AUX DÉVELOPPEMENTS RÉSIDENTIELS EXISTANTS :

« Le développement résidentiel existant doit être traité en priorité en ce qui a trait à la protection contre les inondations conformément à CSA W210:21, Établissement de priorités pour les risques d'inondation dans les communautés existantes. »

POLITIQUE RELATIVE AUX DÉVELOPPEMENTS À FAIBLE IMPACT :

« La municipalité doit encourager une approche de conception novatrice de développement à faible impact, conformément à CSA W200-18, Conception des systèmes de biorétention et à CSA W201-18, Construction des systèmes de biorétention, qu'il s'agisse de nouveaux développements ou de réaménagements, en plus des installations de gestion des quantités d'eaux pluviales ou en vue de les remplacer. »

Politique complète sur le plan officiel de développement communautaire

POLITIQUE RELATIVE AUX NOUVEAUX DÉVELOPPEMENTS RÉSIDENTIELS :

« Il peut être autorisé de procéder au développement d'une zone inondable à condition que les risques existants ou possibles puissent être atténués par la mise en œuvre de techniques d'ingénierie et par le recours à des pratiques acceptées de gestion des ressources qui sont approuvées par la municipalité [l'office de protection de la nature concerné] et les autres organismes concernés, au besoin, et où il est possible d'atténuer le risque relatif à la sécurité publique et les autres effets conformément aux politiques et aux normes suivantes :

- a. Il est possible de faire face aux risques d'inondation et d'érosion en toute sécurité, et de développer et de modifier le site conformément aux normes sur la protection contre les inondations (p. ex., CSA W200-18, CSA W201-18, CSA W202-18, CSA W208:20)
- b. Les dangers existants ne sont pas accentués ou aucun nouveau danger n'est créé;
- c. Il n'y a aucun effet négatif sur l'environnement ni sur les caractéristiques du patrimoine naturel. Une étude d'impact environnemental peut être exigée pour démontrer qu'il n'y a aucun effet négatif sur l'environnement;



- d. Les véhicules et les personnes sont en mesure d'entrer dans la zone et d'en sortir en toute sécurité pendant les périodes d'inondation, d'érosion ou pendant toute autre situation d'urgence; et
- e. Le développement est effectué conformément à CSA W204:19, Conception résiliente aux inondations pour les nouveaux secteurs de développement résidentiel. »

POLITIQUE RELATIVE AUX DÉVELOPPEMENTS RÉSIDENTIELS EXISTANTS :

« Il peut être autorisé de procéder au développement d'une zone inondable à condition que les risques existants ou possibles puissent être atténués par la mise en œuvre de techniques d'ingénierie et par le recours à des pratiques acceptées de gestion des ressources qui sont approuvées par la municipalité [l'office de protection de la nature concerné] et les autres organismes concernés, au besoin, et où il est possible d'atténuer le risque relatif à la sécurité publique et les autres effets conformément aux politiques et aux normes suivantes

- a. La mise en œuvre de mesures supplémentaires d'atténuation des risques d'inondation doit être encouragée pour les développements existants en zones inondables.
- b. Le développement résidentiel existant doit être traité en priorité en ce qui a trait à la protection contre les inondations conformément à CSA W210:21, Établissement de priorités pour les risques d'inondation dans les communautés existantes. »

POLITIQUE RELATIVE AUX DÉVELOPPEMENTS À FAIBLE IMPACT :

« Le développement à faible impact est une approche novatrice d'aménagement du territoire qui tient compte du mouvement naturel de l'eau afin de gérer les eaux pluviales (eaux pluviales et ruissellement urbain) à proximité de l'endroit où la pluie tombe. La biorétention, qui est une approche novatrice de gestion des eaux pluviales, est une forme de développement à faible impact. Il s'agit d'un système de filtration, d'infiltration et d'évapotranspiration des eaux de surface et souterraines, qui fait appel à la conception de systèmes de rétention d'eau sur et sous le sol ainsi qu'à des matières végétales et qu'aux sols sous-jacents (milieux de biorétention et sous-sols natifs) pour éliminer les contaminants et réduire les débits et les volumes de ruissellement des eaux pluviales.

Les politiques suivantes sont conçues pour promouvoir le développement à faible impact et l'utilisation de systèmes de biorétention :

- a. Afin de réduire le ruissellement en surface, le pourcentage de surfaces pavées imperméables et occupées par des bâtiments sur un terrain donné doit être limité à la valeur prescrite dans le règlement de zonage.
- b. La plantation d'arbres ou d'arbustes sur les boulevards d'emprise routière est encouragée et est décrite dans le règlement sur le lotissement.
- c. Au moment d'approuver le rezonage et les autres demandes d'aménagement discrétionnaires, les arbres et la végétation indigènes devraient être conservés afin de réduire l'effet des précipitations sur le débit des eaux pluviales, dans la mesure du possible.
- d. Au moment d'approuver le rezonage et les autres demandes d'aménagement discrétionnaires, s'il n'est pas possible de conserver la végétation indigène, des travaux de revégétalisation devraient être effectués afin de réduire l'effet des précipitations sur le débit des eaux pluviales, dans la mesure du possible.
- e. Le recours à des systèmes de biorétention pour la gestion des eaux pluviales est encouragé, conformément à CSA W200-18, Conception des systèmes de biorétention et à CSA W201-18, Construction des systèmes de biorétention, qu'il s'agisse de nouveaux développements ou de réaménagements, en plus des installations de gestion des quantités d'eaux pluviales ou en vue de les remplacer. »

Règlement de zonage

Les règlements de zonage mettent en application les politiques du plan officiel de développement communautaire ou du plan de développement de façon plus détaillés et sont l'un des outils les plus courants dont disposent les planificateurs de la collectivité. Les zones inondables sont généralement zonées en conséquence, et le développement y est déjà limité. Toutefois, il est recommandé qu'une section relative aux inondations soit incluse dans les dispositions générales du règlement de zonage afin de s'assurer que le règlement s'applique à toutes les zones.



Règlement de base sur le zonage

« Aucune nouvelle structure ou aucun nouveau bâtiment ne doit être construit dans la plaine inondable.

Les nouveaux développements (ou le développement en zone désaffectée) doivent être effectués conformément à CSA W204:19, Conception résiliente aux inondations pour les nouveaux secteurs de développement résidentiel. »

Règlement complet sur le zonage

« La réglementation sur la protection contre les inondations vise à limiter le développement dans les zones inondables et à s'assurer que les autres zones résistent aux inondations. Les règlements suivants visent toutes les zones :

- a. Chaque lot, bâtiment et rue doivent être conçus et situés de manière à minimiser l'incidence sur les terres protégées;
- b. La conception devrait protéger les plaines inondables, les terres humides, les pentes raides, les rivages et les falaises contre l'incidence du défrichage, du nivellement, du remblayage et des travaux de construction;
- c. La conception devrait éviter que de nouvelles constructions soient érigées sur des sommets ou des crêtes proéminents;
- d. Les structures permanentes doivent être protégées contre les inondations en surélevant le chantier de construction de manière à ce qu'il atteigne le niveau de protection contre les inondations, soit à 60 cm au-dessus du niveau des crues;
- e. La conception devrait protéger les caractéristiques du site en conservant les arbres existants ou la végétation indigène entre les habitations et les routes, en éloignant le développement des routes ou en prévoyant un nouvel aménagement paysager comme zone tampon;
- f. Les nouveaux développements (ou le développement en zone désaffectée) doivent être effectués conformément à CSA W204:19, Conception résiliente aux inondations pour les nouveaux secteurs de développement résidentiel. »

Zones de permis d'aménagement (Colombie-Britannique)

Les zones de permis d'aménagement (ZPA) et les lignes directrices connexes appuient les buts, les objectifs et les politiques du plan officiel de développement communautaire. Les ZPA réglementent le développement à l'intérieur et à proximité des zones à risque d'inondation et nécessitent la présentation d'une demande de développement. Un certain nombre de plans et d'études peuvent être nécessaires, et le fait d'intégrer les normes dans les exigences sur les ZPA pourrait appuyer les objectifs de la politique relative au règlement de base sur les zones de permis d'aménagement.

Règlement de base sur les zones de permis d'aménagement

« Le développement dans les zones de permis d'aménagement doit respecter CSA W204:19, Conception résiliente aux inondations pour les nouveaux secteurs de développement résidentiel. »

« Le développement doit être traité en priorité en ce qui a trait aux mesures de protection contre les inondations conformément à CSA W210:21, Établissement de priorités pour les risques d'inondation dans les communautés existantes. »



Règlement complet sur les zones de permis d'aménagement

« Cette zone de permis d'aménagement est établie afin de protéger les aménagements contre les conditions dangereuses.

Les lignes directrices sur les zones de permis d'aménagement s'appliquent aux terres désignées comme canaux principaux d'évacuation des crues, canaux secondaires d'évacuation des crues et zones à risque de débris. Les lignes directrices sur les zones de permis d'aménagement s'appliquent également aux zones contiguës des terres désignées comme canaux secondaires d'évacuation des crues.

- a. Le développement est limité dans les zones désignées comme canaux principaux d'évacuation des crues. Les bâtiments et les remblais ne peuvent être placés dans les canaux principaux d'évacuation des crues que conformément aux conditions prescrites pour la ZPA.
- b. Le développement dans une zone désignée comme canal secondaire d'évacuation des crues ou dans une zone adjacente à celle-ci est soumis à des règlements; il faut notamment qu'un professionnel qualifié certifie le développement, et que les règlements sur l'emplacement des remblais et le maintien des marges de retrait des cours d'eau soient respectés.
- c. Le développement dans les zones désignées comme zones à risque de débris est soumis à des règlements; il faut notamment éviter les dangers, si possible, qu'un professionnel qualifié certifie le développement et que la politique concernant les ouvrages de protection hors site soit respectée. »



Zones de permis d'aménagement

Les administrations municipales de la Colombie-Britannique ont le pouvoir de désigner des zones de permis d'aménagement. Ces zones désignent les emplacements qui nécessitent un traitement spécial à certaines fins, notamment la protection des aménagements sur les terres inondables.

Plan de gestion des eaux pluviales

Le plan de gestion des eaux pluviales est un ensemble de dessins et d'autres documents qui comprennent tous les renseignements et toutes les spécifications nécessaires aux programmes, aux systèmes de drainage, aux structures, aux concepts et aux techniques destinés à faire en sorte que la qualité et la quantité des eaux de ruissellement demeurent telles qu'elles étaient avant de procéder au développement. Les plans de gestion des eaux pluviales peuvent être adoptés par règlement.

Une autre façon d'intégrer les normes dans la politique consiste à intégrer par renvoi les normes relatives à l'eau dans les plans de gestion des eaux pluviales, qui sont à leur tour inclus par renvoi dans les documents municipaux de planification et de développement.

Il est possible de citer les plans de gestion des eaux pluviales par renvoi dans les plans officiels de développement communautaire, les règlements de zonage, les règlements de lotissement, les ententes de lotissement ou de développement, etc.



Disposition relative au plan de base de gestion des eaux pluviales

POLITIQUE RELATIVE AUX DÉVELOPPEMENTS À FAIBLE IMPACT :

« Les nouveaux projets de développement doivent être conçus et mis en œuvre en utilisant des techniques de développement à faible impact conformément à CSA W200-18, Conception des systèmes de biorétention et CSA W201-18, Construction des systèmes de biorétention. »

POLITIQUE RELATIVE À LA NORME DE GESTION DES SYSTÈMES D'EAUX PLUVIALES :

« La planification de la gestion des systèmes d'eaux pluviales doit être effectuée conformément à CSA W211:21, Norme de gestion des systèmes d'eaux pluviales. »

Disposition relative au plan complet de gestion des eaux pluviales

POLITIQUE RELATIVE AUX DÉVELOPPEMENTS À FAIBLE IMPACT :

« Les nouveaux projets de développement doivent être conçus à l'aide de techniques de développement à faible impact, qui sont appliquées tôt dans le processus de conception en vue de préserver les zones naturelles, réduire la superficie des zones imperméables, répartir le ruissellement et utiliser les zones perméables pour gérer plus efficacement le ruissellement des eaux pluviales. La conception du site doit traiter et tenir compte de la protection des espaces ouverts, de la nécessité de réduire le plus possible la superficie des zones imperméables, et de répartir, de réduire et d'utiliser les eaux de ruissellement, comme précisé ci-dessous :

1. Protection et restauration des espaces ouverts

- a. Conserver et protéger les aires naturelles existantes (hautes terres et milieux humides);
- b. Déployer des efforts de reboisement;
- c. Rétablir le type forestier dominant;
- d. Restaurer les zones humides;
- e. Créer ou protéger les zones tampons des cours d'eau, des rivages et des terres humides; et
- f. Rétablir la végétation indigène dans le milieu naturel.



2. Réduction de la superficie des zones imperméables

- a. Réduire la superficie des nouvelles zones imperméables en réaménageant les sites existants et en utilisant notamment les routes et les sentiers existants;
- b. Réduire la largeur des rues, la taille des espaces de stationnement, la longueur des voies d'accès pour autos et la largeur des trottoirs; et
- c. Réduire la superficie des zones imperméables (p. ex., en construisant des bâtiments et des aires de stationnement à deux étages).

3. Répartition et réduction du ruissellement

- a. Utiliser les zones de végétation pour traiter les eaux pluviales (p. ex., les îlots de stationnements, les aires de végétation le long des limites de la propriété, les cours avant et arrière, l'aménagement paysager autour des bâtiments);
- b. Diriger les eaux de ruissellement des zones imperméables vers les zones de végétation ou vers les zones de traitement conçues à cette fin (eaux des toits, des aires de stationnement et des voies d'accès s'écoulant vers les zones perméables, et non directement vers les égouts pluviaux ou autres canaux d'évacuation); et
- c. Encourager l'infiltration et le stockage des eaux de ruissellement dans le sol au moyen de canaux dans le gazon, de compost, de rigoles végétalisées, de jardins pluviaux, etc.

4. Outil de canalisation de traitement du développement à faible impact

- a. Avoir recours à un réseau relié utilisant des pratiques de prétraitement et des dispositifs exclusifs.

5. Utilisation des eaux de ruissellement

- a. Collecter et stocker les eaux de ruissellement en vue de les utiliser pour arroser les zones qui nécessitent une irrigation.

6. Utilisation des infrastructures vertes

- a. Conception et construction de systèmes de biorétention conformément à CSA W200-18, Conception des systèmes de biorétention et CSA W201-18, Construction des systèmes de biorétention. »

POLITIQUE RELATIVE À LA NORME DE GESTION DES SYSTÈMES D'EAUX PLUVIALES :

« L'entretien comprend l'inspection du système, la tenue de registres, l'entretien régulier et l'analyse des données relatives aux problèmes. Les inspections courantes, la tenue de registres et l'entretien régulier sont essentiels pour assurer l'efficacité de l'entretien du système de drainage des eaux pluviales. L'entretien des installations de gestion des systèmes d'eaux pluviales doit être effectué conformément à CSA W211:21, Norme de gestion des systèmes d'eaux pluviales. »

Règlement de lotissement et manuel de développement

Afin d'appuyer les promoteurs durant le processus d'aménagement, les municipalités peuvent adopter un règlement de lotissement ou créer un manuel de développement qui énonce les normes et les exigences d'ingénierie en matière de gestion des eaux pluviales et de contrôle de l'érosion et des sédiments.



Disposition relative au règlement de lotissement de base ou au manuel de développement de base

POLITIQUE RELATIVE AUX DÉVELOPPEMENTS À FAIBLE IMPACT :

« La conception et la construction des systèmes de biorétention doivent être conformes à CSA W200-18, Conception des systèmes de biorétention et CSA W201-18, Construction des systèmes de biorétention. »

POLITIQUE SUR LE CONTRÔLE DE L'ÉROSION ET DES SÉDIMENTS :

« Le protocole d'inspection et de surveillance des mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments, précisé dans CAN/CSA-W202-18, Contrôle, inspection et surveillance de l'érosion et des sédiments, doit être suivi. »

« Le protocole d'installation et d'entretien des mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments, précisé dans CSA W208:20, Installation et entretien des mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments, doit être suivi. »

Disposition relative au règlement de lotissement complet ou au manuel de développement complet

POLITIQUE RELATIVE AUX DÉVELOPPEMENTS À FAIBLE IMPACT :

« Les systèmes de biorétention sont conçus pour stocker les eaux de ruissellement et leur permettre de s'infiltrer. La qualité de l'eau s'améliore par la biorétention, car les particules sont retenues par le lit filtrant lorsque l'eau le traverse. Si le sol sous-jacent offre un faible taux d'infiltration, il peut être nécessaire d'installer un puisard pour empêcher l'eau de stagner. La conception et la construction de ces systèmes doivent être conformes aux directives de CSA W200-18, Conception des systèmes de biorétention et CSA W201-18, Construction des systèmes de biorétention. »

POLITIQUE SUR LE CONTRÔLE DE L'ÉROSION ET DES SÉDIMENTS :

« La prévention de l'érosion est la mesure d'atténuation privilégiée pour éliminer et/ou réduire le risque de sédimentation. Le promoteur doit prendre les précautions nécessaires pour prévenir l'érosion et la sédimentation dans les égouts, les fossés, les cours d'eau, les ponceaux, les pentes et les autres éléments connexes à la fois dans le plan concerné et en aval du plan pendant et après les travaux de construction. Le promoteur est responsable de la mise en œuvre des mesures de contrôles standard sur place pendant la construction et le fonctionnement de tous les mécanismes de contrôle construits. Les mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments doivent être installées et entretenues conformément à CSA W208:20, Installation et entretien des mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments. »

« La surveillance vise à assurer la protection de l'environnement et le respect de toutes les lois applicables tout en contribuant à la réussite générale d'un projet. Tout programme d'inspection et de surveillance efficace devrait comprendre les éléments suivants :

- a. l'identification du personnel;
- b. des renseignements détaillés sur les contraintes environnementales et leur emplacement pour un projet donné, y compris des cartes, des rapports, les documents d'approbations et les permis;
- c. des dessins d'exécution montrant en détail les dispositifs de contrôle de l'érosion et des sédiments qui ont été installés;
- d. l'identification des zones à haut risque et le calendrier des inspections.

Le protocole de surveillance des mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments, précisé dans CAN/CSA-W202-18, Contrôle et surveillance de l'érosion et des sédiments, doit être suivi. »

Entente de lotissement ou entente de développement

L'entente de lotissement ou l'entente de développement décrit en détail les obligations des deux parties et énonce les différentes normes et les conditions qui régiront l'aménagement de la propriété concernée. L'entente garantit que l'aménagement se déroule d'une manière que la municipalité et le promoteur jugent acceptable.



Disposition relative à l'entente de lotissement de base ou à l'entente de développement de base

DISPOSITION SUR LE CONTRÔLE DE L'ÉROSION ET DES SÉDIMENTS :

« Le propriétaire s'engage à mettre en œuvre les exigences de CAN/CSA-W202-18, Contrôle, inspection et surveillance de l'érosion et des sédiments, et de CSA W208:20, Installation et entretien des mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments, dans le cadre de son plan de contrôle de l'érosion et des sédiments. »

DISPOSITION SUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES :

« Le propriétaire doit fournir un rapport sur la gestion des eaux pluviales par le drainage interne du terrain en question que la municipalité juge satisfaisant et doit fournir une description du système d'eaux pluviales conformément à CSA 211:21, Norme de gestion des systèmes d'eaux pluviales.

Afin d'améliorer la qualité des eaux de ruissellement, le propriétaire doit utiliser des systèmes de biorétention conformément aux normes CSA W200-18, Conception des systèmes de biorétention, et CSA W201-18, Construction des systèmes de biorétention. »

Disposition relative à l'entente de lotissement particulière ou à l'entente de développement particulière

DISPOSITION SUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES, LA RÉSILIENCE EN CAS D'INONDATION ET LE DÉVELOPPEMENT À FAIBLE IMPACT :

« Afin de promouvoir une conception offrant une résilience en cas d'inondation au sein des nouvelles collectivités résidentielles, en particulier dans les secteurs à risque d'inondation prioritaires, le propriétaire s'engage à mettre en œuvre les exigences de CSA W204:19, Conception résiliente aux inondations pour les nouveaux secteurs de développement résidentiel, et, lorsque la municipalité le juge opportun, à mettre en œuvre les exigences de CSA W200-18, Conception des systèmes de biorétention, et CSA W201-18, Construction des systèmes de biorétention. »

« Afin de gérer les risques d'inondation dans les collectivités existantes, en particulier dans les secteurs à risque d'inondation prioritaires, le propriétaire s'engage à mettre en œuvre les exigences de CSA W210:21, Établissement de priorités pour les risques d'inondation dans les communautés existantes, et, lorsque la municipalité le juge opportun, à mettre en œuvre les exigences de CSA W200-18, Conception des systèmes de biorétention, et CSA W201-18, Construction des systèmes de biorétention. »

Plans sur les mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments

Les plans sur les mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments sont essentiels à la gestion de l'érosion et des sédiments sur les chantiers de construction et les lotissements. Ces plans sont présentés à la municipalité à l'étape de la demande de développement.

Disposition sur le contrôle de base de l'érosion et des sédiments

« L'installation et l'entretien du site doivent être conformes à CSA W208:20, Installation et entretien des mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments. »

« L'inspection du site doit être conforme à CAN/CSA-W202-18, Contrôle, inspection et surveillance de l'érosion et des sédiments. »



Demande de permis de lotissement ou d'aménagement

Dans le cadre d'une demande de permis de lotissement ou d'aménagement, la municipalité peut exiger du promoteur qu'il présente divers documents ou rapports d'étude. Par exemple, la municipalité peut exiger du promoteur qu'il présente un plan de gestion des eaux pluviales et un plan sur les mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments.

Disposition relative aux demandes de permis de lotissement ou d'aménagement de base

« Le propriétaire doit fournir un rapport sur la gestion des eaux pluviales par le drainage interne du terrain en question que la municipalité juge satisfaisant et doit fournir une description du système d'eaux pluviales conformément à CSA W211:21, Norme de gestion des systèmes d'eaux pluviales. »

« Afin d'améliorer la qualité des eaux de ruissellement, le propriétaire doit utiliser des systèmes de biorétention conformément aux normes CSA W200-18, Conception des systèmes de biorétention, et CSA W201-18, Construction des systèmes de biorétention. »

« Un plan sur les mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments qui renvoie à CAN/CSA-W202-18, Contrôle, inspection et surveillance de l'érosion et des sédiments, et à CSA W208:20, Installation et entretien des mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments, est exigé. »



Autres occasions d'utiliser les normes de groupe csa relatives à l'eau des collectivités

Pour favoriser l'adoption des normes de Groupe CSA relatives à l'eau des collectivités et en tirer parti, votre municipalité peut envisager d'autres solutions que l'intégration par renvoi des normes et de leurs exigences dans les règlements. Les lois provinciales offrent aux administrations municipales des leviers juridiques pour inciter les propriétaires fonciers et les promoteurs à atteindre les objectifs communautaires, comme l'adoption d'une norme minimale. Le fait de trouver les bons mécanismes pour inciter le recours à la planification intégrée pourrait donner à votre municipalité l'élan nécessaire pour démarrer le processus.

Comme précisé à l'étape 3, pour favoriser l'utilisation des normes de groupe CSA relatives à l'eau des collectivités, les municipalités ont la possibilité de mettre à jour les politiques et les règlements officiels, mais il existe d'autres façons. En voici quelques exemples :

DEMANDES À TRAITEMENT ACCÉLÉRÉ

Accorder la priorité aux demandes d'examen ou d'approbation qui ont recours aux normes de Groupe CSA relatives à l'eau des collectivités ou en accélérer le traitement.

RÉDUCTION DES FRAIS

Offrir une réduction des frais de traitement des demandes de permis de lotissement ou de développement si, dans le cadre des développements proposés, les normes de Groupe CSA relatives à l'eau des collectivités sont utilisées.



MESURES DE RENDEMENT

La mise en œuvre des normes de Groupe CSA relatives à l'eau des collectivités pourrait être une façon de déterminer dans quelle mesure les objectifs de résilience en cas d'inondation sont atteints. La mise en œuvre de ces normes pourrait être une façon pour votre municipalité de démontrer son engagement à adopter une approche proactive d'atténuation des risques liés aux inondations.

INCLUSION DANS LES CONTRATS ET LES APPELS D'OFFRES

Including the requirement for the use of bioretention standards (CSA W200-18 and/or CSA W201-18) or erosion and sediment control standards (CAN/CSA-W202-18 and CSA W208:20) in all municipally funded projects could be a way to introduce and encourage the use of these standards in advance of their inclusion into bylaws or other municipal requirements.



Échangez des idées et entrez en contact avec d'autres municipalités et organismes de réglementation par l'entremise des communautés CSA. Faites parvenir un courriel à notre équipe à l'adresse environment@csagroup.org pour obtenir de plus amples renseignements sur la manière de vous inscrire.



Aidez-nous à améliorer ce guide! Faites-nous part de vos commentaires, de vos idées et de votre expérience. Faites parvenir un courriel à notre équipe à l'adresse environment@csagroup.org

Appendice A : Termes normalisés

Termes et définitions

Plans et documents régionaux

1 Plan régional

Un plan régional est un cadre qui harmonise la croissance, les services et les investissements dans les infrastructures en vue d'appuyer une région en pleine croissance et le développement économique. Le plan régional traite du choix efficace de l'emplacement des activités d'utilisation des terres dans une zone plus vaste qu'une ville. De nombreux plans régionaux comportent des politiques relatives aux inondations et interdisent ou limitent le développement dans les zones désignées comme étant inondables.

2 Exigences de l'office de protection de la nature (Ontario seulement)

En Ontario, les offices de protection de la nature, en vertu de la *Loi sur les offices de protection de la nature*, réglementent le développement dans les rivières, les ruisseaux ainsi que sur les plaines inondables, les terres humides, les pentes abruptes et les rivages, et à proximité de ceux-ci. Avant d'entreprendre un projet de développement dans une zone réglementée, il peut être nécessaire d'obtenir un permis de l'office de protection de la nature pour s'assurer qu'il est conforme aux règlements provinciaux.

Documents de planification municipaux à long terme

3 Plan officiel de développement communautaire ou plan de développement

Le plan officiel de développement communautaire (PODC) ou le plan de développement établit la politique générale de la municipalité sur le développement et la protection de la nature. Les PODC décrivent les objectifs et les politiques de la collectivité concernant l'utilisation des terres, le développement communautaire et l'exploitation. Les PODC peuvent énoncer des politiques liées à la gestion des eaux pluviales, à la protection contre les inondations, au contrôle de l'érosion ou à la résilience climatique.

Les politiques énoncées dans un PODC aident la municipalité à déterminer si un projet de développement proposé correspond aux objectifs de la collectivité et au modèle prévu d'utilisation des terres. Le PODC offre des renseignements pouvant mener le secteur du développement et les propriétaires fonciers à choisir la forme d'aménagement la plus appropriée. Il aide également le conseil à évaluer le bien-fondé d'une proposition de développement, compte tenu des buts et objectifs de la collectivité.

De nombreux PODC énoncent des politiques visant à restreindre le développement sur les terres à risque et à le limiter dans les zones inondables.

4 Règlement de zonage municipal / règlement sur l'utilisation des terres

Le zonage permet aux administrations locales de réglementer l'utilisation des terres et la construction de bâtiments et de structures sur une propriété, et de déterminer la part de cette utilisation (densité) pouvant être autorisée dans une zone particulière de la propriété. Dans un quartier ou un emplacement particulier, l'utilisation et la densité sont les principaux moyens dont disposent les administrations locales pour organiser le développement. À l'échelle municipale, régionale ou d'un bassin versant, le zonage est le principal moyen utilisé pour empêcher le développement aux endroits où il risquerait de nuire aux écosystèmes sensibles et aux interactions entre ces écosystèmes, et pour diriger le développement vers des endroits plus appropriés. La capacité de réglementer l'utilisation comprend également la capacité d'interdire l'utilisation d'une zone donnée.

Les règlements de zonage comportent parfois des règlements visant les mesures de contrôle du ruissellement des eaux de surface et des eaux de pluie provenant des surfaces pavées et des toitures. Par exemple, le pourcentage maximal de la superficie d'une terre pouvant être recouverte de surfaces imperméables y est parfois précisé. Cela garantit que l'eau de pluie est filtrée dans le sol à sa source et prévient les problèmes qu'elle pourrait causer en étant concentrée et canalisée vers les cours d'eau en aval.

5 Zone de permis d'aménagement (Colombie-Britannique seulement)

Les administrations locales peuvent désigner des zones de permis d'aménagement environnemental (ZPAE) en vue de protéger le milieu naturel, ses écosystèmes et la diversité biologique, réglementer la forme et la nature du développement et influencer les décisions sur l'emplacement des aménagements sur un terrain donné. Il s'agit d'un outil plus descriptif que le zonage standard pour organiser le développement dans une zone donnée. Lorsqu'elles concernent des terres privées, les ZPAE établissent la responsabilité partagée des propriétaires fonciers et de l'administration locale en matière de protection de l'environnement.

6 Plan de gestion des eaux pluviales

Le plan de gestion des eaux pluviales est l'ensemble des dessins et autres documents qui comprennent tous les renseignements et toutes les spécifications nécessaires aux programmes, aux systèmes de drainage, aux structures, aux concepts et aux techniques destinés à faire en sorte que la qualité et la quantité des eaux de ruissellement demeurent telles qu'elles étaient avant de procéder au développement. Il peut évaluer les infrastructures et les politiques existantes, relever les lacunes du système de drainage et élaborer un plan de mise en œuvre, notamment l'inclusion des mécanismes possibles de financement d'un programme durable à long terme. Les plans de gestion des eaux pluviales peuvent être adoptés par règlement.

7 Plan d'atténuation des risques liés aux inondations

Le plan d'atténuation des risques liés aux inondations désigne les zones d'une municipalité qui sont susceptibles d'être inondées et élabore des stratégies à long terme pour protéger les personnes et les biens contre les inondations. Les stratégies à long terme visent à réduire considérablement les risques d'inondation ou à les éliminer avant qu'elles ne se produisent.

Documents d'approbation de développement

8 Règlement sur le lotissement et le développement / manuel de développement

Le Règlement sur le lotissement et le développement ou le manuel de développement décrit le cadre technique des normes d'ingénierie et énonce les exigences en matière d'entretien des infrastructures et de planification des transports. Ce règlement traite des exigences à respecter pour l'entretien des infrastructures, la conception technique détaillée et la construction. Les sujets dont il traite comprennent généralement le lotissement, les plans d'aménagement, les routes, les conduites d'eau, les égouts sanitaires et pluviaux, la gestion des eaux pluviales, l'éclairage public, le nivellement des terrains, le contrôle de l'érosion et des sédiments, ainsi que les parcs et les sentiers communautaires.

9 Entente de lotissement / entente de développement

L'entente de lotissement ou de développement est une entente entre une municipalité et un promoteur ou un propriétaire foncier qui énonce les conditions en vertu desquelles le constructeur est autorisé à lotir le terrain. L'entente décrit en détail les obligations des deux parties et énonce les différentes politiques, pratiques et normes et les conditions qui régiront l'aménagement de la propriété concernée. Les politiques, les pratiques, les normes et les conditions peuvent être liées au drainage, à l'aménagement paysager et au contrôle de l'érosion et des sédiments.

10 Lignes directrices ou plans sur les mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments

Les municipalités ont le pouvoir de réglementer et d'interdire certaines activités concernant le sol. Les administrations locales peuvent, par règlement, exiger un permis pour le retrait ou le dépôt de terre et peuvent imposer des frais pour l'obtention des permis ou pour les activités menées en vertu des permis. Les dispositions relatives à l'enlèvement et au dépôt de terre nécessitent souvent la présentation d'un plan sur les mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments pour les aménagements de certains types ou d'une certaine importance, ou dans des zones situées à proximité des cours d'eau. Les municipalités peuvent exiger des promoteurs qu'ils suivent un plan sur les mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments pour s'assurer que les sédiments du chantier de construction ne sont pas transportés au-delà des limites de la zone de travail.

Appendice B : Normes de groupe csa relatives à l'eau des collectivités

Normes sur la gestion des eaux pluviales et la résilience en cas d'inondation

CSA W204:19, Conception résiliente aux inondations pour les nouveaux secteurs de développement résidentiel

Compte tenu du nombre croissant de catastrophes naturelles liées aux conditions climatiques au Canada, il est important de concevoir les nouvelles collectivités canadiennes pour qu'elles soient résilientes. L'intégration de mesures de conception résiliente aux inondations dans la planification et le développement de nouvelles collectivités résidentielles contribue à améliorer la sécurité publique, à réduire les dommages possibles dus aux inondations et à éviter le remplacement prématuré et coûteux des infrastructures et les risques de plainte liée à l'adoption d'une norme de conception inadéquate. CSA W204:19 décrit les facteurs communautaires généraux et les facteurs propres au système d'eaux pluviales qui devraient être pris en considération dans la conception des nouvelles collectivités résidentielles. La norme énonce :

- les rôles et responsabilités relatives à la conception de nouveaux quartiers résidentiels résilients aux inondations;
- les caractéristiques d'une collectivité résiliente aux inondations et les principes généraux en matière de conception, de planification et du choix des emplacements;
- les types de précipitation et la gestion des eaux de ruissellement;
- les considérations relatives aux infrastructures naturelles et aux mesures de développement à faible impact;
- les systèmes d'eaux pluviales majeurs et mineurs, et leurs composants, les objectifs liés à leur conception et les principes qui les régissent;
- la conception des postes de pompage des égouts sanitaires et d'eaux usées; et
- les exigences et les lignes directrices visant l'exploitation et l'entretien des infrastructures publiques, et plus encore.

CSA W210:21, Établissement de priorités pour les risques d'inondation dans les communautés existantes

Il est difficile d'établir des priorités pour les mesures d'atténuation des inondations et les investissements connexes, surtout dans les collectivités existantes. La norme nationale du Canada CSA W210:21 présente un cadre unique pour l'identification des secteurs présentant un fort risque d'inondation dans une collectivité. Cette norme offre une approche souple pouvant être mise en œuvre par les collectivités quelle que soit leur taille ou l'étendue de leurs moyens techniques et :

- décrit les principaux types de mécanismes d'inondations et les défis qui leur sont associés dans les collectivités existantes;
- présente un cadre de hiérarchisation des risques d'inondation établissant des niveaux de base, intermédiaire et avancé pour l'évaluation des risques d'inondations;
- résume les intrants requis pour les divers niveaux d'évaluation et donne des lignes directrices sur la façon de passer d'un niveau d'évaluation à l'autre en pratique;
- cerne les principaux dangers, les facteurs de risque substitués et les catégories d'impacts qui devraient être pris en considération dans une évaluation de la vulnérabilité;
- offre une méthode de notation permettant de déterminer où une inondation risque d'avoir le plus grand impact et de causer le plus de dommages dans une collectivité;

- comporte des annexes donnant des renseignements supplémentaires sur les facteurs de risques principaux et connexes, les pratiques exemplaires permettant d'assurer la résilience des collectivités résidentielles existantes face aux inondations et d'autres ressources.

CSA W211:21, Norme de gestion des systèmes d'eaux pluviales

Les infrastructures vieillissantes et inadéquates, les impacts des changements climatiques et les structures de surveillance complexes compliquent la gestion des systèmes d'eaux pluviales. CSA W211:F21 offre des lignes directrices pour la gestion des systèmes d'eaux pluviales et aide à accroître leur résilience. La norme :

- décrit les politiques et procédures clés nécessaires à la gestion efficace d'un système d'eaux pluviales;
- offre un cadre pour accroître la sécurité publique en déterminant et en atténuant les risques environnementaux, sociaux, juridiques et économiques pour le système;
- énonce les exigences pour documenter un plan de gestion des systèmes d'eaux pluviales et le faire approuver par la haute direction et le propriétaire;
- énonce les exigences pour documenter la structure organisationnelle de l'exploitant, ce qui comprend les responsabilités, les rôles et les pouvoirs; et
- présente les ressources nécessaires à la planification des bassins hydrographiques, à l'évaluation des risques, à l'analyse du coût du cycle de vie et plus encore.

Normes sur le développement à faible impact

CSA W200-18, Conception des systèmes de biorétention

L'importance d'une bonne gestion des eaux pluviales est devenue de plus en plus évidente au cours des dernières années, alors que le Canada connaît une augmentation des précipitations due aux changements climatiques. La biorétention est une approche novatrice de gestion des eaux pluviales qui comporte de nombreux avantages en ce qui a trait au traitement des eaux de ruissellement, à la réduction de leur volume et de leur débit, et au réapprovisionnement en eaux souterraines. CSA W200-18 énonce les exigences et les recommandations relatives à la conception des systèmes de biorétention ayant pour but de gérer le ruissellement des eaux pluviales en milieu urbain. La norme traite :

- des rôles et responsabilités dans la conception des systèmes de biorétention;
- des critères types de rendement et de conception d'un système de biorétention;
- des critères et des contraintes en matière de planification des sites de biorétention;
- de l'évaluation du bien-fondé d'un système de biorétention pour un site donné et un climat froid;
- des critères de conception visant divers systèmes de biorétention;
- des facteurs de conception à considérer en ce qui a trait à l'exploitation et à l'entretien; et
- des documents et des rapports qui pourraient être exigés par les autorités locales.

CSA W201-18, Construction des systèmes de biorétention

CSA W201-18, qui complète la norme CSA W200-18 pour la conception des systèmes de biorétention, porte uniquement sur la construction des systèmes de biorétention. La norme traite :

- des rôles et responsabilités des différents membres de l'équipe de construction;
- de la documentation contractuelle et de ses éléments;
- des facteurs à considérer en ce qui a trait à la construction, notamment le calendrier et la surveillance;
- de l'ordre d'exécution des activités de construction;

- des mesures, des approches et des exigences relatives au plan sur les mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments;
- des responsabilités en matière de documentation du projet;
- des exigences et des recommandations relatives à l'approvisionnement et la manutention du matériel;
- des facteurs à considérer en matière d'installation des systèmes de biorétention et de l'aménagement paysager connexe; et
- des exigences relatives à l'entretien des systèmes de biorétention, et plus encore.

Contrôle de l'érosion et des sédiments

CAN/CSA-W202-18, Contrôle, inspection et surveillance de l'érosion et des sédiments

Les activités de construction risquent de provoquer l'érosion des sols. Le ruissellement des eaux pluviales risque de transporter des sédiments du chantier de construction vers les rivières, les ruisseaux ou les terres humides, entraînant ainsi une dégradation des écosystèmes, une perte de l'intégrité structurelle et de l'efficacité des cours d'eau, une augmentation des risques d'inondation et de coûteux travaux d'entretien des infrastructures. La norme nationale du Canada CAN/CSA-W202-18 contribue à prévenir ces conséquences négatives en énonçant des exigences et des recommandations en matière d'inspection et de surveillance des mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments (CES) mises en œuvre sur le chantier de construction. Plus précisément, la norme énonce des exigences et des recommandations visant :

- les qualifications du personnel chargé des inspections et des mesures de contrôle;
- les inspections des mesures de CES avant, pendant et après la construction;
- la surveillance des rejets d'effluents et des cours d'eau afin de déterminer le rendement des mesures de CES;
- la documentation de la conformité au plan des mesures de CES et aux protocoles de communication; et plus encore.

La norme fournit également des renseignements supplémentaires sur l'équipement de surveillance et comprend des données sur les précipitations importantes dans les diverses régions du Canada ainsi qu'un exemple de rapport d'inspection des mesures de CES.

CSA W208:20, Installation et entretien des mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments

La norme nationale du Canada CSA W208:20, qui complète la norme CAN/CSA-W202-18 sur les inspections et la surveillance des mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments (CES), contribue à assurer une cohérence dans la façon dont les mesures de CES sont installées et entretenues dans le cadre des projets de construction partout au pays.

Cette norme offre un cadre qui décrit les facteurs clés nécessaires au succès de l'installation et de l'entretien des mesures de CES, y compris :

- les exigences et les critères d'installation et d'entretien, qu'ils soient généraux ou propres au produit;
- des outils permettant de déterminer rapidement les mesures de CES en fonction des besoins fonctionnels et de l'application concernée;
- les exigences particulières en matière d'installation et d'entretien pour la mise en œuvre de divers types de mesures de CES, y compris les mesures de protection des bassins de rétention, les barrages-déversoirs fixes, les mesures appliquées hydrauliquement, les structures de retenue, les sacs et les bassins de sédiments, les drains en pente, les bandes végétales filtrantes, les stations de lavage des roues; et plus encore.

Appendice C : Manière possible d'intégrer les normes de Groupe CSA relatives à l'eau des collectivités dans le processus de planification municipale

Ville de Colwood (Colombie-Britannique)	Normes de base		
	Gestion des eaux pluviales et résilience en cas d'inondation		
Plans, politiques et lignes directrices provinciales et municipaux applicables	CSA W211:21 <i>Norme de gestion des systèmes d'eaux pluviales</i>	CSA W204:19 <i>Conception résiliente aux inondations pour les nouveaux secteurs de développement résidentiel</i>	CSA W210:21 <i>Établissement de priorités pour les risques d'inondation dans les communautés existantes</i>
Plans et documents régionaux			
Stratégie de croissance régionale du district régional de la capitale			
Documents de planification municipaux à long terme			
Plan officiel de développement communautaire de la ville de Colwood			
Règlement sur l'utilisation des terres de la ville de Colwood			
Documents d'approbation de développement			
Règlement sur le lotissement et le développement des terres			
Documents d'exploitation internes			
Manuel d'exploitation et d'entretien*			

*S'il y a lieu

continue sur la prochaine page

	Applicable
	Probable
	Sans objet

Ville de Colwood
(Colombie-Britannique)

	Normes de conception et de construction			
	Développement à faible impact		Contrôle de l'érosion et des sédiments	
Plans, politiques et lignes directrices provinciaux et municipaux applicables	CSA W200-18 <i>Conception des systèmes de biorétention</i>	CSA W201-18 <i>Construction des systèmes de biorétention</i>	CAN/CSA-W202-18 <i>Contrôle, inspection et surveillance de l'érosion et des sédiments</i>	CSA W208-20 <i>Installation et entretien des mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments</i>
Plans et documents régionaux				
Stratégie de croissance régionale du district régional de la capitale				
Documents de planification municipaux à long terme				
Plan officiel de développement communautaire de la ville de Colwood			Applicable	Applicable
Règlement sur l'utilisation des terres de la ville de Colwood			Probable	Probable
Documents d'approbation de développement				
Règlement sur le lotissement et le développement des terres	Applicable	Applicable	Applicable	Applicable
Documents d'exploitation internes				
Manuel d'exploitation et d'entretien*	Applicable	Applicable	Applicable	Applicable

*S'il y a lieu

Applicable
Probable
Sans objet

Normes de base

Gestion des eaux pluviales et résilience en cas d'inondation

Plans, politiques et lignes directrices provinciaux et municipaux applicables	CSA W211:21 <i>Norme de gestion des systèmes d'eaux pluviales</i>	CSA W204:19 <i>Conception résiliente aux inondations pour les nouveaux secteurs de développement résidentiel</i>	CSA W210:21 <i>Établissement de priorités pour les risques d'inondation dans les communautés existantes</i>
---	--	---	--

Plans et documents régionaux

Plan régional, Saskatchewan Sud			
Plan de croissance de la région métropolitaine de Calgary			

Documents de planification municipaux à long terme

Plan d'urbanisme de High River			
Règlement sur l'utilisation des terres de la ville de High River			
Stratégie de gestion de la croissance de High River			
Plan directeur des services publics de High River (eaux pluviales)			

Documents d'approbation de développement

Norme générale sur la conception technique et la construction de High River			
Demande de permis de lotissement ou d'aménagement			
Document sur le permis d'aménagement de High River			

Documents d'exploitation internes

Manuel d'exploitation et d'entretien*			
---------------------------------------	--	--	--

*S'il y a lieu

continue sur la prochaine page

	Applicable
	Probable
	Sans objet

Ville de High River
(Alberta)

	Normes de conception et de construction			
	Développement à faible impact		Gestion des eaux pluviales et résilience en cas d'inondation	
Plans, politiques et lignes directrices provinciaux et municipaux applicables	CSA W200-18 <i>Conception des systèmes de biorétention</i>	CSA W201-18 <i>Construction des systèmes de biorétention</i>	CAN/CSA-W202-18 <i>Contrôle, inspection et surveillance de l'érosion et des sédiments</i>	CSA W208-20 <i>Installation et entretien des mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments</i>
Plans et documents régionaux				
Plan régional, Saskatchewan Sud				
Plan de croissance de la région métropolitaine de Calgary				
Documents de planification municipaux à long terme				
Plan d'urbanisme de High River				
Règlement sur l'utilisation des terres de la ville de High River				
Stratégie de gestion de la croissance de High River				
Plan directeur des services publics de High River (eaux pluviales)				
Documents d'approbation de développement				
Norme générale sur la conception technique et la construction de High River				
Demande de permis de lotissement ou d'aménagement				
Document sur le permis d'aménagement de High River				
Documents d'exploitation internes				
Manuel d'exploitation et d'entretien*				

*S'il y a lieu

	Applicable
	Probable
	Sans objet

Municipalité de
Lakeshore (Ontario)

Normes de base

Gestion des eaux pluviales et résilience en cas d'inondation

Plans, politiques et lignes directrices provinciaux et municipaux applicables	CSA W211:21 <i>Norme de gestion des systèmes d'eaux pluviales</i>	CSA W204:19 <i>Conception résiliente aux inondations pour les nouveaux secteurs de développement résidentiel</i>	CSA W210:21 <i>Établissement de priorités pour les risques d'inondation dans les communautés existantes</i>
---	--	---	--

Plans et documents régionaux

Plan officiel du comté d'Essex			
Lignes directrices sur les études d'impact environnemental (EIE) de l'Office de protection de la nature de la région d'Essex			
Norme sur la gestion des eaux pluviales de la région de Windsor/Essex			

Documents de planification municipaux à long terme

Plan officiel de la municipalité de Lakeshore (2021)			
Règlement complet sur le zonage de la ville de Lakeshore			
Plan directeur de gestion des eaux pluviales, phase 1, de la ville de Lakeshore			
Plan de gestion des rivages (en cours d'élaboration)			
Charte relative aux mesures d'atténuation des inondations (en cours d'élaboration)			

Documents d'approbation de développement

Manuel de développement de la ville de Lakeshore			
Entente de lotissement			

Documents d'exploitation internes

Manuel d'exploitation et d'entretien*			
---------------------------------------	--	--	--

*S'il y a lieu

continue sur la prochaine page

	Applicable
	Probable
	Sans objet

Municipalité de
Lakeshore (Ontario)

Normes de conception et de construction

Développement à faible impact

Contrôle de l'érosion et des sédiments

Plans, politiques et lignes directrices provinciaux et municipaux applicables	CSA W200-18 <i>Conception des systèmes de biorétention</i>	CSA W201-18 <i>Construction des systèmes de biorétention</i>	CAN/CSA-W202-18 <i>Contrôle, inspection et surveillance de l'érosion et des sédiments</i>	CSA W208-20 <i>Installation et entretien des mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments</i>
---	---	---	--	---

Plans et documents régionaux

Plan officiel du comté d'Essex				
Lignes directrices sur les études d'impact environnemental (EIE) de l'Office de protection de la nature de la région d'Essex				
Norme sur la gestion des eaux pluviales de la région de Windsor/Essex				

Documents de planification municipaux à long terme

Plan officiel de la municipalité de Lakeshore (2021)				
Règlement complet sur le zonage de la ville de Lakeshore				
Plan directeur de gestion des eaux pluviales, phase 1, de la ville de Lakeshore				
Plan de gestion des rivages (en cours d'élaboration)				
Charte relative aux mesures d'atténuation des inondations (en cours d'élaboration)				

Documents d'approbation de développement

Manuel de développement de la ville de Lakeshore				
Entente de lotissement				

Documents d'exploitation internes

Manuel d'exploitation et d'entretien*				
---------------------------------------	--	--	--	--

*S'il y a lieu

	Applicable
	Probable
	Sans objet

Normes de base

Gestion des eaux pluviales et résilience en cas d'inondation

Plans, politiques et lignes directrices provinciaux et municipaux applicables	CSA W211:21 <i>Norme de gestion des systèmes d'eaux pluviales</i>	CSA W204:19 <i>Conception résiliente aux inondations pour les nouveaux secteurs de développement résidentiel</i>	CSA W210:21 <i>Établissement de priorités pour les risques d'inondation dans les communautés existantes</i>
---	--	---	--

Plans et documents régionaux

Plan régional officiel			
Lignes directrices de conception et spécifications supplémentaires pour les services municipaux de la région de Waterloo et des municipalités avoisinantes			
Politiques de la Grand River Conservation Authority (GRCA) sur l'administration des règlements sur l'aménagement, l'incompatibilité avec les terres humides et la modification des rives et des cours d'eau			

Documents de planification municipaux à long terme

Plan officiel de Cambridge			
Règlement sur le zonage de la ville de Cambridge			
Plan directeur de gestion des eaux pluviales de la ville de Cambridge			
Manuel sur les normes techniques et l'aménagement			

Documents d'approbation de développement

Manuel sur les normes techniques et l'aménagement			
Lignes directrices sur les mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments aux fins de construction urbaine			

Documents d'exploitation internes

Manuel d'exploitation et d'entretien*			
---------------------------------------	--	--	--

*S'il y a lieu

continue sur la prochaine page

	Applicable
	Probable
	Sans objet

Normes de conception et de construction

	Développement à faible impact		Contrôle de l'érosion et des sédiments	
	CSA W200-18 <i>Conception des systèmes de biorétention</i>	CSA W201-18 <i>Construction des systèmes de biorétention</i>	CAN/CSA-W202-18 <i>Contrôle, inspection et surveillance de l'érosion et des sédiments</i>	CSA W208-20 <i>Installation et entretien des mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments</i>
Plans, politiques et lignes directrices provinciaux et municipaux applicables				

Plans et documents régionaux

Plan régional officiel				
Lignes directrices de conception et spécifications supplémentaires pour les services municipaux de la région de Waterloo et des municipalités avoisinantes				
Politiques de la Grand River Conservation Authority (GRCA) sur l'administration des règlements sur l'aménagement, l'incompatibilité avec les terres humides et la modification des rives et des cours d'eau				

Documents de planification municipaux à long terme

Plan officiel de Cambridge				
Règlement sur le zonage de la ville de Cambridge				
Plan directeur de gestion des eaux pluviales de la ville de Cambridge				
Manuel sur les normes techniques et l'aménagement				

Documents d'approbation de développement

Manuel sur les normes techniques et l'aménagement				
Lignes directrices sur les mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments aux fins de construction urbaine				

Documents d'exploitation internes

Manuel d'exploitation et d'entretien*				
---------------------------------------	--	--	--	--

*S'il y a lieu

	Applicable
	Probable
	Sans objet

Groupe CSA

Le Groupe CSA est un organisme mondial voué à la sécurité, au bien commun et à la durabilité. C'est un leader en élaboration de normes et en essais, inspections et certification dans le monde entier dont le Canada, les États-Unis, l'Europe et l'Asie. Son mandat consiste à viser un avenir encore plus responsable.

La mission de l'organisation d'élaboration de normes du Groupe CSA est d'améliorer la vie des Canadiens par l'avancement des normes dans les secteurs privé et public. C'est un leader en recherche, élaboration, éducation et promotion des normes. Les normes techniques et de gestion élaborées de concert avec nos plus de 10 000 membres améliorent la sécurité, la santé, l'environnement et la rentabilité économique au Canada et ailleurs.

Groupe CSA s'efforce de fournir en tout temps des renseignements exacts et à jour. Toutefois, aucune déclaration ni garantie, expresse ou implicite, n'est offerte quant à la mesure selon laquelle ces renseignements répondent à vos besoins particuliers. Toute utilisation de ces renseignements est à vos propres risques. Veuillez communiquer avec Groupe CSA pour obtenir de plus amples renseignements sur les services que nous offrons.